

Extraits des délibérations du conseil-général et de la société populaire de la commune de Seyssel (Ain) relatifs à la fête célébrée das leur commune pour le temple de la Raison et la prise de Toulon, lors de la séance du 27 nivôse an II (16 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extraits des délibérations du conseil-général et de la société populaire de la commune de Seyssel (Ain) relatifs à la fête célébrée das leur commune pour le temple de la Raison et la prise de Toulon, lors de la séance du 27 nivôse an II (16 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 385-387;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36254_t2_0385_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

surer le triomphe et la gloire de la République française une et indivisible. C'est pour atteindre ce but si cher à nos cœurs que nous nous empressons de faire parvenir à la trésorerie nationale 45 marcs d'argenterie provenant de l'église de notre commune, un marc et demi et 4 gros qui servoient de monture des épées et 3 croix du ci-devant ordre de St-Louis.

Agréez, Citoyens Représentants, notre offrande patriotique, puisse-[t]-elle en augmentant les ressources immenses de la République, l'assurer sur des bases fermes et inébranlables, puisse son attitude fière et invincible déconcerter les traîtres, exterminer les tyrans et faire triompher le règne de la loi, l'empire des sans-culottes.»

AMET, MORIZOT (*maire*), SUCHET, CALLIER l'aîné, CALLIER, BOREL, PARIZOT fils, DERRICY, BARDOUILLET, PRODHON.

26

La société populaire de Tours félicite la Convention sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Tours, 16 niv. II A la Conv.] (3)

« Les modérés nous disoient sans cesse, la révolution est faite et cependant chaque jour eût amené la contre-révolution si des âmes énergiques n'eussent élevé une Montagne salubre du sommet de laquelle vient de sortir ce gouvernement provisoire qui doit consolider à jamais l'édifice naissant de la République; nous les avons adoptés avec enthousiasme, ces principes révolutionnaires et nous serons justes mais inflexibles comme eux. Que la foudre éclate, et nous nous empresserons de la diriger sur les têtes coupables. Nous indiquerons à la vengeance et à la justice nationale ceux qui conspirent contre la liberté, ainsi que ceux qui n'ont rien fait pour elle : ne craignez pas, Législateurs, de nous voir nous apitoyer sur le sort de ces hommes ou perfides ou insoucians, frappés par la grande mesure que vous avez décrétée; nous y applaudissons avec autant de transport que nous montrerons de zèle et d'énergie pour défendre les patriotes qui pourroient s'en trouver les victimes innocentes. Guerre à mort aux aristocrates, aux modérés, aux égoïstes; appui, secours et fraternité aux amis de la République.

Continuez, Législateurs, de marcher à grands pas dans la carrière révolutionnaire. Ce n'est que par ce chemin hérissé d'écueils que vous nous conduirez promptement à la paix. Mais aussi plus ce terme est désirable, plus la vengeance nationale doit s'appesantir sur quiconque voudroit l'éloigner.

Déjà du nord au midi, déjà dans les contrées de l'Ouest, la victoire couronne les armes de la République mais nous ne nous endormons pas dans les succès, comme nous ne nous sommes pas laissés abattre dans les revers. Ne redonnez à la statue de la loi, ses formes constitutionnelles que quand tous les ennemis du dedans et du dehors

seront anéantis. Ne vous reposez enfin que quand vous aurez rempli l'objet de votre mission, le salut du peuple, alors seulement, vous aurez bien mérité de lui et de l'humanité.»

VEAU le j^e (*présid.*), CHALMEL (*secrét.*), MARESCHAL (*secrét.*).

27

Le conseil-général et la société populaire de la commune de Seyssel, département de l'Ain, font passer le procès-verbal de la fête qui a eu lieu dans leur commune, pour le temple de la Raison et la prise de Toulon (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Extrait des délibérations du Conseil g^{al}, 10 niv. II] (3)

Ce jourd'huy jour de décade, la commune de Seyssel-l'Ain, a fait la fête de la reprise de Toulon, ensuite de la proclamation de la municipalité du jour d'hier.

Cette fête a été annoncée la veille par le son des boîtes et de la cloche et par une illumination générale. En ce jourd'huy dès l'aube du jour, on a entendu le ronflement des boîtes et le son de la cloche.

La garde nationale s'est mise sous les armes et sur les neuf heures du matin, le Conseil général s'est rendu en la maison du c^e Claude Laurent Montanier, où était logé le c^e Gouly représentant du peuple envoyé près ce département qui est venu visiter cette commune et l'a invité selon l'offre qu'il en avoit faite hier d'assister à la cérémonie de cette fête.

Ce brave Montagnard s'est empressé à donner à cette auguste fête par sa présence et par ses discours tout l'éclat possible.

Il a marché avec le Conseil général à la tête de la garde nationale qui était suivie par une foule immense, arrivé au-devant de la Maison commune, il a prononcé un petit discours très pathétique sur l'union et la concorde qui règnent dans cette commune, sur la nécessité de la maintenir, sur la joie et la satisfaction que nous devons avoir de la reprise de Toulon, et la haine implacable que nous devons vouer aux tyrans et despotes coalisés, sur la ferme confiance que nous devons à nos armées qui vont de succès en succès et sur la représentation nationale qui doit être notre unique boussole.

Le citoyen représentant a été vivement applaudi et on a entendu de toutes parts les cris répétés de Vive la République une et indivisible. Vive la Convention nationale, Vive la Montagne. Parmi ces cris était mêlé les bruits des boîtes.

Il a été ensuite battu un banc et lecture a été faite au peuple assemblé par l'agent national de la commune de la relation de la reprise de Toulon.

On s'est ensuite mis en marche pour faire le circuit de la commune, nos frères de Belley, et le chef des Légions qui avoient accompagné en cette commune le citoyen représentant Gouly, ont été de la fête. On chantait en marchant

(1) P.V., XXIX, 275; J. Sablier, n° 1081.

(2) Bⁱⁿ, 27 niv. (1^{er} suppl^o).

(3) C. 289, pl. 894, p. 8.

(1) P.V., XXIX, 275; J. Sablier, n° 1081.

(2) Bⁱⁿ, 27 niv. (1^{er} suppl^o).

(3) C. 289, pl. 894, p. 10, 11, 12.

l'hymne des Marseillais et autres hymnes et chansons patriotiques. Dans tous les coins et carrefours ordinaires aux publications on cessait de chanter, on battait un banc et l'agent répétait la lecture de la susdite relation à la fin de laquelle se faisaient entendre les mêmes cris de Vive la République une et indivisible, Vive la Convention nationale, Vive la Montagne, Vivent la Liberté et l'égalité.

Arrivés auprès de l'arbre de la Liberté, toujours en chantant, on y a fait une station. Là le représentant du peuple a fait un nouveau discours très analogue à la circonstance et à l'état de paix dans lequel il a trouvé la commune, il a invité tous les citoyens qui auroient des plaintes à former contre le Conseil général, le comité de surveillance, la justice de paix, les officiers de la Garde nationale et autres citoyens en place, de n'être point timides, de venir avec impartialité s'adresser à lui, qu'il les entendrait toute l'après-midi. La lecture de la prise de Toulon a été réitérée.

A cet instant se sont présentés, au citoyen représentant, les citoyens officiers municipaux et Conseil général de Seyssel, partie du Mont-Blanc qui l'ont invité ainsi que sa suite à passer le pont pour continuer la fête dans leur partie de commune en signe de la fraternité qui doit nous unir tous, et de l'envie qu'ils ont que leur commune soit réunie à la nôtre pour des deux n'en faire qu'une, comme elle était auparavant qu'il eût plu aux despotes de la broquenter.

A quoi ayant accédé, après les plus vifs témoignages de fraternité et d'amitié, le cortège a fait le tour de cette partie de commune en continuant de faire retentir les airs des chants, et des cris d'allégresse des citoyens et citoyennes réunis.

On est revenu au-devant de la maison commune où le représentant a fait de nouveau entendre sa voix républicaine tant par ses chants que par les paroles amicales qu'il a proférées, en témoignant à la garde nationale la satisfaction qu'il recevait en la voyant manœuvrer et a promis de rendre à la Convention nationale bon compte de la conduite de la commune de Seyssel.

D'après son consentement, le Conseil général a annoncé que ce jourd'hui, il fallait planter au-devant de la Maison commune un chêne en signe de la force de la Montagne, de l'union et de la réjouissance de la victoire remportée par nos armées sur les infâmes traîtres qui avoient livré Toulon et sur les infâmes et exécrables despotes coalisés qui profitant de cette infâme trahison, s'en étaient rendus maîtres. Le Conseil général a en même tems annoncé qu'en l'honneur de cette fête, et pour que tous ses frères puissent fraterniser et boire ensemble, il serait placé auprès du nouvel arbre aussitôt qu'il serait planté, une maconnaise pleine de vin à laquelle tous les citoyens viendraient boire.

Le citoyen représentant a aussi chargé l'agent national de distribuer en son nom vingt sous à chaque citoyen qu'il rencontrerait dans l'indigence afin de fournir à tous les moyens de faire entièrement cette fête commune à tous.

Le citoyen représentant a ensuite accepté un repas frugal et à la manière des républicains, vrais sans-culottes, qui lui a été offert par une quantité de citoyens de tous états et âges qui ont réuni comme c'est la coutume, leurs petites

provisions pour sanctionner de plus l'union et la fraternité.

Au sortir de là, le chêne dont il avoit été question a été planté, le citoyen représentant s'est aidé (sic) à en couvrir le pied, il l'a arrosé de vin du tonneau qui était auprès. Il en a bu à la conservation de l'arbre, à la santé des sans-culottes, et la même opération a été exécutée par le Conseil et par tous les citoyens et citoyennes réunis en foule. Le citoyen représentant a entonné une chanson patriote et s'est retiré pour vaquer aux opérations relatives à sa mission.

Après les chansons, le peuple s'est mis à danser, et farandoler autour de l'arbre au son des caisses et violons. Il a continué ses danses et farandoles par les rues, et on n'a vu pendant toute cette auguste journée, que joie et satisfaction de toutes parts, on n'a entendu que les cris répétés de Vive la République une et indivisible, Vive la Montagne, Vive le brave Montagnard qui a fraternisé avec nous ce jour de fête, Vivent nos braves frères vainqueurs à Toulon.

Le Conseil général ayant entendu la lecture de la rédaction du présent procès-verbal, en a arrêté l'insertion au registre et l'envoi au représentant Gouly.

J. DUMAREST (*agent nat.*); GOUJON (*maire*); LAVENIÈRE, DUGUAY, Georges GROS, GONOD (*off. mun.*); CANET, MAURIER, GUILLERMIN, CARLET, NICOLIER, J. NICOLIER, J. TOUANEN, Ch. JANIN (*notables*), DILIGENT (*secrét.*).

[Extrait des registres de la Sté popul., 30 frim. II].

La Société populaire et des Républicains sans-culottes de la commune de Seyssel, en suite de l'arrêté par elle pris dans la séance du dernier décade 20 frimaire par lequel il est dit que la ci-devant église des Augustins érigée en paroisse, s'appelleroit dorénavant Temple de la Raison, que pour célébrer la prochaine décade; la Société s'y transporterait en corps; que le Conseil général de la commune serait invité à marcher à la tête, et que pour donner à cette fête toute la splendeur qu'elle mérite, il serait fait un feu de joie de tous les vestiges de fanatisme qui s'y rencontreroient avec la précaution de ne pas détériorer le bâtiment; la batterie en or et en argent ayant été envoyée au creuset de la monnaie.

Et encore en suite du programme de cette fête présenté en la dernière séance par les citoyens Goux et Janin, s'est mise en devoir d'exécuter cette fête annoncée dès la veille et ce matin par le son de la cloche et des boîtes.

C'est pour cet effet que la Société réunie a envoyé une députation au Conseil général pour l'engager à se réunir à elle, elle a aussi invité la municipalité de la partie de Seyssel Mont-Blanc pour y assister.

Tous étant réunis au devant de la Maison commune, les Conseils généraux précédés d'un tambour battant l'air Ça ira, se sont placés; la citoyenne Goux choisie pour emblème de la Raison vêtue de blanc avec une ceinture tricolore, tenant d'une main un enfant, et portant de l'autre le drapeau national, ayant à ses côtés les citoyens Janin et Garrel, adjudant de la Légion et commandant de la Garde nationale a été ensuite placée.

Ont ensuite suivi les citoyens sans-culottes,

membres de la Société, et une foule d'autres citoyens et citoyennes de la commune et des voisins.

Le citoyen Capus fils dans les intervalles que le tambour cessoit, chantoit une chanson patriotique analogue à la fête, le citoyen Capus père l'accompagnait au son du violon.

Le cortège s'est rendu dans le plus grand ordre à la ci-devant église, dans laquelle les vestiges du fanatisme avoient été détruits par les commissaires nommés par la Société et chargés sur une voiture pour être conduits à la place de Geim, lieu indiqué pour le feu de joie.

Il n'était resté dans cet édifice que la chaire à prêcher, il avoit été construit une hauteur représentant une montagne sur laquelle a été placée la citoyenne représentant la Raison.

Chacun ayant ensuite pris place, les citoyens Goux et Guillaume Janin sont montés successivement à la chaire servant de tribune et ont prononcé des discours relatifs et analogues au bonheur que nous procure la Révolution, la Constitution et l'abolition du trône et la destruction du fanatisme, et tendante à rassurer les citoyens sur les menaces de précautions nécessitées par les circonstances où se trouve la République et les animer dans la respectueuse observation des lois données par des sages représentants qui ne travaillent que pour le bien commun.

Après ces discours universellement goûtés et approuvés, on a entonné des hymnes patriotiques, pendant cet intervalle, il a été placé sur le frontispice de l'édifice un écriteau portant ces mots *Temple de la Raison*.

Le cortège est sorti en ordre pour se rendre en chantant au lieu de Geim où étoit dressé le bûcher formé avec les hideuses (sic) figures et fantômes inventés par la prêtaile et le fanatisme.

Il a été formé un rond autour de ce bûcher, le feu y a été allumé par la citoyenne représentant la Raison, et tous les assistants ont dansé autour de ce feu au chant et au son de l'air Ça ira.

Après quoi chacun reprenant sa place, on est revenu en ordre, à la salle de la Société, où il a d'abord été fait lecture de l'arrêté du représentant du peuple Javogues daté de Macon du quinze du courant qui n'est parvenu à la municipalité qu'en ce moment.

La Société s'est ensuite occupée d'autres objets relatifs à la fête, tels que d'abattre les croix et les autres restes du fanatisme.

Et comme il étoit tard tous les citoyens se sont retirés et on a vu briller partout la joie et la satisfaction et on a entendu les cris répétés de Vive la République une et indivisible et Vive la Montagne.

La Société ayant entendu lecture du procès-verbal ci-dessus l'a approuvé en a arrêté l'envoi au représentant du peuple qui est actuellement à Belley, aux autorités constituées et aux sociétés auxquelles elle est affiliée.

P.C.C. DUMAREST (présid.), GOUZ (2^e vice-présid.), HUET (secrét.).

28

Le conseil-général de la commune de Laigle, district du même nom, département de l'Orne, fait passer à la Convention l'expédition du pro-

cès-verbal de ses séances, qui contient les détails de la fête qui a eu lieu dans cette commune pour la prise de Toulon (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Extrait des délibérations de la comm., 21 niv. II] (3)

A la séance publique et permanente du Conseil municipal de la commune Laigle, présidée par Savary et où étoient Saillard, Richer, Cubin, Le Marignier, Rossignol, Gueuret, Richer Besnard, Mouchet, Chesnot, Gibory, officiers municipaux, l'agent national provisoire présent, il a été arrêté qu'il seroit rédigé procès-verbal de la fête relative à la prise de Toulon ordonnée par le décret du 4 nivôse et célébrée dans cette commune conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil général dans sa séance du dix nivôse.

Lequel seroit envoyé à la Convention nationale pour lui prouver avec quel empressement et quelle allégresse les citoyens de cette commune ont manifesté leur satisfaction de voir le triomphe des hommes libres contre les vils suppôts de l'esclavage et de la perfidie.

L'an deuxième de la République françoise une et indivisible, le vingtième jour de nivôse, le Conseil général de la commune a commencé la fête par faire délivrer à ses concitoyens indigents une somme d'environ mille livres afin qu'ils pussent eux-mêmes se livrer au plaisir qu'elle devoit inspirer à tous les vrais républicains. Toute la garde nationale sous les armes et les autorités constituées revêtues de leur costume respectif se sont réunies à la maison commune, d'où le cortège est parti dans l'ordre ci-après :

Un détachement de la garde nationale avec les tambours.

La musique militaire et celle des amateurs.

Minerve portant une lance à la main droite et la tête de Méduse de l'autre. Elle étoit montée sur un cheval blanc, à ses côtés étoient Mercure et la Victoire. Un trompette les précédait.

La Société populaire. Le plus âgé de ses membres portoit un guidon sur lequel étoit peint l'œil de la surveillance.

Un détachement de cavalerie.

Une voiture dans laquelle étoient les citoyens Le Grix, Tasd'houime, Dasprès, Richard Leterre et Launay, tous blessés en combattant glorieusement contre les ennemis de la République.

Le char de la Liberté orné de guirlandes et de rubans tricolores, surmonté de l'arbres et du bonnet qui la caractérise. On y voyoit cette déesse armée d'une pique, inviter par sa gaieté tous ses sujets aux plaisirs. Elle étoit environnée des Grâces et des Vertus figurées par de jeunes enfants portant une couronne de verdure, une ceinture tricolore et à la main chacun un rameau de laurier.

Un second détachement de cavalerie.

Toutes les autorités constituées réunies et confondues sans aucune distinction.

La marche étoit fermée par un autre détachement de la garde nationale. Le reste étoit disposé en haie de chaque côté du cortège.

(1) P.V., XXIX, 275; M. U., XXXV, 439; C. Eg., p. 130; J. Sablier, n° 1081.

(2) Bⁱⁿ, 27 niv.

(3) C. 288, pl. 887, p. 28.